

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le 12/12/24

S'LO

ID : 059-255902827-20241210-DEL42\_2024-DE



Imagignons ensemble les mobilités de demain !

4 Avenue de la Gare  
CS 10159  
59605 MAUBEUGE Cedex

Syndicat Mixte  
Sambre Mobilités

## Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du : <b>10 décembre 2024</b> Lieu de réunion : <b>salle du bâtiment Ecopôle lieu-dit « Les Prés du Saussoir » à Maubeuge.</b> Convocation : <b>3 décembre 2024</b> Affichage ordre du jour : <b>3 décembre 2024</b> Délibération : <b>n°42/2024 Réfs : BC/SP/CW.</b> Objet : <b>Autorisation de mandatement des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2025</b>	Nombre de délégués en exercice : <b>28</b> Nombre de délégués présents : <b>17</b> Nombre de votants : <b>18 dont 1 pouvoir</b>
--	---

Le Comité Syndical s'est réuni le 10 décembre 2024 à 16h00 dans la salle du bâtiment Ecopôle lieu-dit « Les Prés du Saussoir » à Maubeuge, sous la présidence de Benoît COURTIN, Président du Syndicat Mixte Sambre Mobilités.

### Etaient présents :

**CAMVS : Délégués titulaires :** Arnaud BEAUQUEL-Grégory BELAZIZ-Pascal CHABOT-Benoît COURTIN-Emmanuelle DELABRE-Dominique DELCROIX-Thierry DEPARIS-Stéphane DUFOUR-Claude DUPONT-Jean DURIEUX- Hugo GEORGES-Michel HANNECART-Fatiha KACIMI-Antony LARROQUE-Jean-Pierre LEBLANC-Annick LEBRUN -Daniel LEFERME-Jean-François LEMAITRE-Martine LEMOINE-Jean-Claude MARET-Claude MENISSEZ-Hervé POURBAIX-Ghislain ROSIER-Jacques THURETTE-Aude VAN CAUWENBERGE-Michel WALLET.

**CAMVS : Délégués suppléants :** Bernard BAUDOUX-Alain BOUILLIEZ-Arnaud DECAGNY-Michel DETRAIT-Jérôme DELVAUX-Sylvie DEVILLERS-Christophe FORIEL-Caroline FRIART-Nicolas LEBLANC-Patrick LEDUC-Michel LEFEBVRE-Emmanuel LOCOCCIOLO-Jean-Pierre MONNIER-Jeannine PAQUE-Thérèse PECHER-Vincent PETIT-Fabrice PIETTE-Thomas PIETTE-Naguib REFFAS-Laurent RIFFE-Marie-Paule ROUSSELLE-Lucien SERPILLON-Jean-Louis SIMON-Josiane SULECK-Aurélie WELONEK-Didier WILLOT.

**Délégués de la CAMVS ayant donné pouvoir :** Hugo GOERGES à Jean DURIEUX

**Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) : Délégués titulaires :** Stéphane LATOUCHE-Alain GERARD

**CCPM : Délégués suppléants :** José GILBERT

**Délégués de la CCPM ayant donné pouvoir :** néant

**Secrétaire de séance :** Jacques THURETTE

## Autorisation de mandatement des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2025

### Exposé :

M. le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui précise que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de

*fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».*

Concernant l'investissement, il est proposé au comité syndical de permettre au président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget primitif qui devra intervenir avant le 15 avril 2025.

Tel est l'objet de la présente,

### **Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Sambre Mobilités :**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1612-1,
- Vu la présentation du présent projet de délibération en réunion du bureau du syndicat en date du 3 décembre 2024,
- Sur proposition de M le Président et de M. le Vice-président du Syndicat Mixte Sambre Mobilités en charge des finances,

### **Considérant :**

- qu'en l'absence d'adoption du budget avant le 15 avril 2025, le Président du Syndicat Mixte Sambre Mobilités peut, sur autorisation du comité syndical, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025 lors de son adoption),
- que le total des investissements ouverts au Budget Primitif 2024 (comptes 2031 à 2315) s'élève à 6.362.993,00 €,
- que le montant maximum de crédit concerné ainsi calculé s'élèvera à 1.590.748,25 € soit un quart,

### **Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, et une abstention**

- **AUTORISE** M. le Président à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2025, les dépenses ci-après :

Opération 1003 « pôle gare Aulnoye-Aymeries » Compte 2315/23 « installation, matériel et outillages techniques »	1.000.000,00 €
Opération 1005 « stations et accessibilité » Compte 2153/21 « installations à caractère spécifique »	80.000,00 €
Opération 1008 « réhabilitation dépôt » Compte 2153/21 « installations à caractère spécifique »	75.000,00 €
Opération 1013 « billettique » Compte 2315/23 « installations, matériel et outillage techniques »	15.000,00 €
Compte 2156/21 « matériel de transport d'exploitation	60.000,00 €
Compte 2181/21 « installations générales, agencement et aménagement »	75.000,00 €
Compte 2183/21 « matériel de bureau et matériel informatique »	30.000,00 €
Compte 2184/21 « mobilier »	40.000,00 €

- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération,

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024


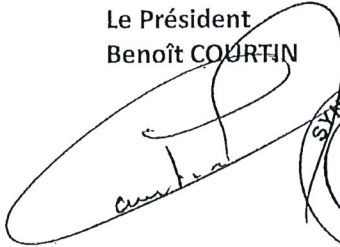
Publié le

ID : 059-255902827-20241210-DEL42\_2024-DE

S<sup>2</sup>LO

- CHARGE M. le Président de transmettre la présente délibération, après exercice du contrôle de légalité par les services de l'Etat, à Monsieur le Responsable SGC d'Avesnes sur Helpe en charge du contrôle de régularité.

Le Président  
Benoît COURTIN



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le



ID : 059-255902827-20241210-DEL42\_2024-DE